



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
8 avril 2004

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination**

Troisième réunion

Genève, 26-30 avril 2004

Point 16 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Elaboration des projets de décision à soumettre
à la Conférence des Parties à sa septième réunion :
suivi du Sommet mondial pour le développement durable**

Suivi du Sommet mondial pour le développement durable

Note du secrétariat

I. Rappel

1. La présente note se réfère à la décision VI/40 intitulée « Suite à donner au Sommet mondial pour le développement durable », y compris la mise en œuvre du Plan d'application adopté par le Sommet.

II. Mise en oeuvre

2. Le secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les organes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'autres organismes internationaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour préparer et exécuter des activités de nature à contribuer aux principaux objectifs du Plan d'application pour la prochaine décennie, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi qu'aux objectifs du Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle jusqu'en 2010.

3. Conformément au but fixé dans le Plan d'application, à savoir « gérer rationnellement les produits chimiques, et en particulier les produits et déchets chimiques toxiques et dangereux ... » (par. 68), le secrétariat de la Convention de Bâle a contribué activement au processus en cours pour élaborer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Conformément à la décision VI/40, le secrétariat a participé activement à l'organisation et au déroulement de cinq ateliers portant sur la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement visant les produits chimiques et leurs déchets (voir le document UNEP/CHW/OEWG/3/4).

* UNEP/CHW/OEWG/3/1.

4. Le secrétariat coordonne actuellement une importante initiative visant à instaurer un partenariat durable avec l'industrie et les organisations non gouvernementales pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie. Cette initiative, qui a été lancée par le Président de la Conférence des Parties, a reçu un très bon accueil auprès des Parties. Dans le contexte du partenariat proposé, un programme de travail concret pour une gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables est actuellement élaboré; il sera mis en œuvre avec les principaux fabricants et autres parties prenantes du secteur des téléphones portables.
5. Le secrétariat a en outre engagé des consultations avec les industries, les Parties, les centres régionaux de la Convention de Bâle, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et autres intéressés en vue de constituer un partenariat pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques.
6. Le secrétariat de la Convention de Bâle collabore étroitement avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les centres régionaux de la Convention de Bâle en Afrique, le PNUE et les Parties africaines, pour développer l'Initiative du NEPAD en faveur de l'environnement, en particulier son plan d'action, ainsi que des activités visant à promouvoir l'application de la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle ainsi que le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
7. Comme suite aux recommandations faites à la sixième réunion de la Conférence des Parties, par les Parties et autres intéressés, sur la nécessité d'intensifier la collaboration entre autorités locales pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets dans les villes, le secrétariat a, en étroite collaboration avec les centres régionaux de la Convention de Bâle, les Parties, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) s'agissant de son programme de coopération décentralisé, les milieux industriels et les organisations non gouvernementales, facilité et lancé plusieurs activités de projets pilotes visant à instaurer de nouveaux partenariats avec les autorités locales de manière à assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets dans le contexte de la Convention de Bâle.
8. Le secrétariat établira un rapport récapitulant les activités menées pour donner effet à la décision VI/40, qu'il soumettra à la Conférence des Parties à sa septième réunion, pour examen.

III. Mesures proposées

9. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être soumettre à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, le projet de décision suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision VI/40 sur la suite à donner au Sommet mondial pour le développement durable,

Se félicitant des activités concrètes menées à bien par le secrétariat, les centres régionaux de la Convention de Bâle, les Parties et autres pour contribuer au Plan d'application adopté par le Sommet mondial¹,

Se félicitant du soutien exprimé lors du Sommet mondial pour le concept de partenariat de type II entre les gouvernements, les milieux d'affaires et la société civile,

Ayant à l'esprit l'appel lancé dans le Plan d'application en faveur de la cohérence et de la coopération entre les régimes internationaux applicables aux déchets, aux déchets dangereux et aux produits chimiques,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

1. *Prie* le secrétariat de poursuivre sa coopération avec les parties prenantes intéressées pour soutenir le Plan d'application ainsi que les partenariats de type II entre les gouvernements, les milieux d'affaires et la société civile;
 2. *Prie également* le secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, sur les progrès accomplis et les résultats obtenus.
-